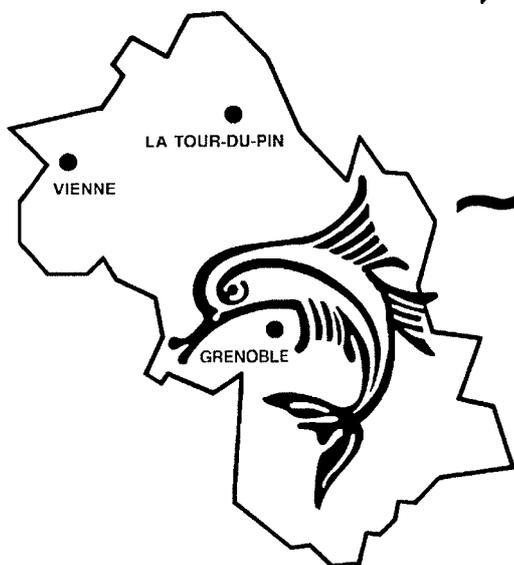


# Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère

~ Spécial N°2



~ JUIN 2005 ~



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

RÉFÉRENCES A RAPPELER :

# ARRETE N° 2005- 06805

LE PREFET DE L'ISERE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'arrêté interministériel du 17 juin 2005 publié au journal officiel de la République française le 18 juin 2005,

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 2005-01598 du 15 février 2005 et n°2005-02726 du 21 mars 2005 fixant la liste des communes où les mesures de protection des troupeaux contre la prédation sont éligibles au financement public (mesure t du plan de développement rural national),

**VU** l'avis exprimé par le comité départemental loup lors de sa séance du 20 juin 2005,

**CONSIDERANT** le compte rendu du 10 juin 2005 du réseau grands prédateurs de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, déterminant les zones de présence permanente et occasionnelle de l'espèce loup,

**CONDIDERANT** la liste des communes de l'Isère sur lesquelles des prédateurs sur cheptel ovin ou bovin ont été constatées au cours des trois dernières années par des agents mandatés et ont donné lieu à indemnisation,

**CONSIDERANT** le rapport du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en date du 8 juin 2005 relatant les faits survenus en mai 2005 en Valdaine, considérant également la reprise des attaques en Valdaine le 16 juin 2005 ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2005-06729 du 17 juin 2005 décidant des mesures d'effarouchement

**CONSIDERANT** que l'espèce loup est présente, de façon permanente ou occasionnelle, sur l'ensemble des massifs montagneux de l'Isère (Belledonne, Chartreuse, Grandes Rousses, Oisans, Taillefer, Trièves, Vercors) et, de façon occasionnelle, hors des massifs montagneux (Valdaine),

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les unités d'action de référence pour l'application dans le département de l'Isère de l'arrêté interministériel du 17 juin 2005, sont délimitées comme suit :

Belledonne – Grandes Rousses :	23 communes
Taillefer – Oisans :	11 communes
Vercors – Trièves – Dévoluy	24 communes
Chartreuse – Valdaine	21 communes

Ces unités sont délimitées sur la carte annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Dans ces unités d'action de référence, lorsque des dommages importants sont constatés malgré la mise en place de mesures de prévention, et lorsqu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, un arrêté préfectoral sera pris pour décider d'éventuelles mesures d'effarouchement, de prélèvement, ou de tirs de défense, chaque fois que nécessaire. Ces arrêtés seront pris au vu d'un rapport conjoint du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du chef du service départemental de l'ONCFS, après avis du comité départemental loup ou d'un groupe restreint mandaté par le comité.

**ARTICLE 3** – Le groupe restreint désigné par le comité départemental loup est composé : du Président de l'association des Maires de l'Isère ou de son représentant, du Président de la Chambre d'agriculture de l'Isère ou de son représentant, de la Présidente de la FRAPNA Isère ou de son représentant, du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère ou de son représentant, d'un scientifique membre du comité départemental.

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande de recours gracieux auprès du Préfet du Département de l'Isère ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois qui court à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** – Le secrétaire général de la Préfecture de l'Isère, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère.

GRENOBLE, le 20 juin 2005.

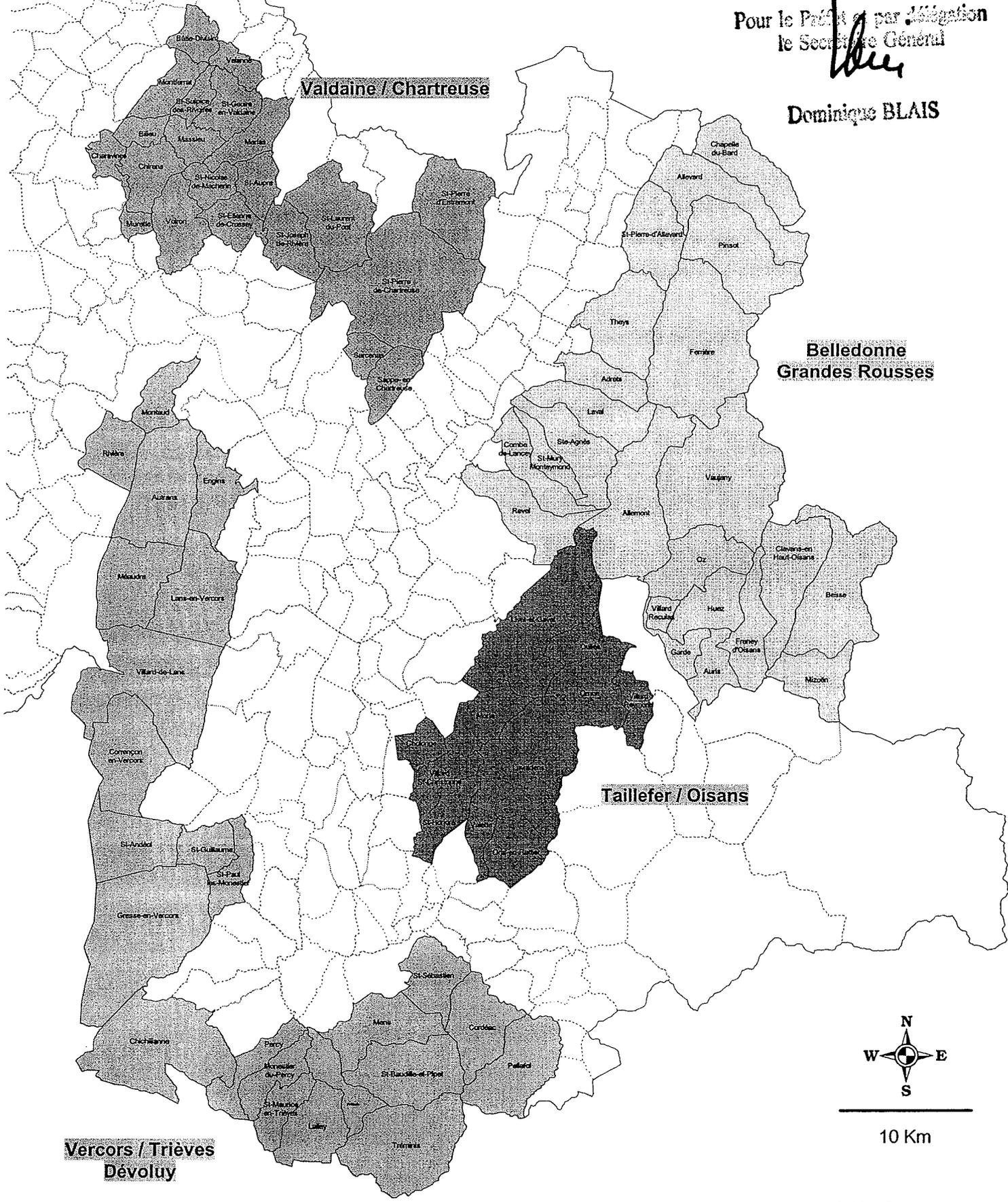
Pour le Préfet et par délégation  
 le Secrétaire Général  
 LE PREFET  
*[Signature]*  
 Dominique MAIS

# Département de l'Isère

Unités d'action de référence 2005  
(Annexe à l'arrêté Préfectoral n°... du 20 JUIN 2005  
2005-06805

Pour le Préfet et par déléguation  
le Secrétaire Général

*Blais*  
Dominique BLAIS



10 Km

## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

RÉFÉRENCES A RAPPELER :

# ARRETE N° 2005- 06806

LE PREFET DE L'ISERE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'arrêté interministériel du 17 juin 2005 publié au journal officiel de la République française le 18 juin 2005, en particulier le dernier alinéa du II-2,

**VU** l'avis émis par le comité départemental loup le 20 juin 2005,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-06805 du 20 juin 2005 délimitant des unités d'action de référence dans le département de l'Isère,

**VU** le rapport conjoint du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage en date du 20 juin 2005 et relatif aux constatations et actions menées pour le loup en Valdaine,

**CONSIDERANT** qu'en Valdaine entre le 4 et le 19 mai 2005, cinq attaques ont été constatées dans des troupeaux voisins et ont conduit à indemniser six bovins tués par prédation, que trois observations certaines d'un loup ont été faites entre le 14 et le 22 mai 2005, que les mesures d'effarouchement prises durant plus d'un mois n'ont pas fait cesser les dommages puisqu'une nouvelle prédation a été constatée le 16 juin 2005, que les mesures de protection préconisées pour les zones d'alpage ne sont pas applicables dans cette région d'élevage résident, que les troupeaux sont parqués,

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage est chargé de mettre en place un dispositif en vue de prélever un loup en Valdaine, territoire des communes de BILIEU, MONTFERRAT, LA BATIE DIVISIN, ST SULPICE DES RIVOIRES, ST GEOIRE EN VALDAINE, MASSIEU, CHIRENS, VELANNE, MERLAS, ST NICOLAS DE MACHERIN, LA MURETTE, CHARAVINES, ST AUPRE, ST ETIENNE DE CROSSEY et VOIRON (bois de Bavonne, Petit Souillet, Grand Souillet).

**ARTICLE 2** – Le responsable des opérations désigné à l'article 1 mobilisera en tant que de besoin : des agents de l'ONCFS, des lieutenants de louveterie de l'Isère, des gardes particuliers assermentés.

**ARTICLE 3** – Le responsable des opérations rendra régulièrement compte au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des moyens mobilisés, des personnes effectivement présentes sur le terrain, des observations faites.

Le prélèvement se fera par tir à balles, à l'occasion de patrouilles, d'affûts, de battues.

En outre les opérations de prélèvement pourront s'effectuer sur les chiens errants observés lors des opérations.

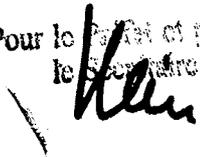
**ARTICLE 4** – En cas de réalisation du prélèvement, le responsable des opérations préviendra immédiatement le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, qui en informera le Préfet de l'Isère. L'information sera aussitôt retransmise aux ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie, ainsi qu'aux préfets des départements cités par l'arrêté interministériel du 17 juin 2005 ;

**ARTICLE 5** – Le secrétaire général de la Préfecture de l'Isère, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère.

GRENOBLE, le 20 juin 2005.

LE PREFET

Pour le préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

  
Dominique BLAIS

---

*Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n° 2051 AD*

---

*Dépôt légal : 20 juin 2005*